



**Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT**

## CT SGG DDI Comité Technique du 29 mars 2012 « de l'écoute mais pas de réponse »

Documents annuels de priorité des DDI  
(transmis par le SGG pour ce comité  
technique) :

- DDTM,
- DDCS,
- DDPP.



Le secrétaire général du ministère  
de l'écologie, du développement  
durable, des transports et du  
logement

Le secrétaire général du ministère  
de l'intérieur, de l'outre mer, des  
collectivités territoriales et de  
l'immigration

Le secrétaire général du ministère  
de l'alimentation, de l'agriculture,  
de la pêche, de la ruralité et de  
l'aménagement du territoire

Paris, le **13 MARS 2012**

**Messieurs les préfets de région**

**Copie à**

**Mesdames et Messieurs les préfets de  
département**

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement**

**Mesdames et Messieurs les directeurs  
départementaux des territoires**

**Mesdames et Messieurs les directeurs  
départementaux des territoires et de la mer**

**Objet : Document annuel des priorités des directions départementales interministérielles  
chargées des territoires (et de la mer) pour l'année 2012**

**Réf. : Circulaire du Premier ministre n° 5562 du 18 novembre 2011 relative aux moyens  
des administrations déconcentrées de l'État**

Dans sa circulaire du 18 novembre 2011, le Premier ministre a demandé aux ministres de faire apparaître clairement dans un document annuel, de manière succincte, les priorités données à chaque catégorie de direction départementale interministérielle (DDI).

Ce document ne se substitue pas aux directives nationales ministérielles et aux documents stratégiques régionaux. Il a vocation à définir les priorités d'action que chaque préfet de région déclinera à l'attention des préfets de département et directeurs départementaux interministériels en cohérence avec le projet d'action stratégique de l'Etat (PASE). Les objectifs assignés aux

directeurs départementaux interministériels prendront de plus en compte les orientations régionales présentées en CAR, notamment les documents stratégiques régionaux (DSR) élaborés par les DREAL et les documents de stratégie et de pilotage (DSP) élaborés par les DRAAF.

La présente note concerne les missions mises en œuvre par les DDI, sous l'autorité des préfets de département, dans le domaine des territoires. Elle présente, de façon synthétique, les missions prioritaires extraites notamment des directives nationales ou feuilles de route ministérielles et s'inscrit dans le prolongement de la note du secrétariat général du gouvernement du 17 juin 2011 sur les missions des DDI.

Le cœur des missions des DDT(M) - directions départementales des territoires et, le cas échéant, de la mer - est de contribuer au développement et à l'équilibre des territoires, tant urbains que ruraux. Les priorités qui leur sont applicables en 2012 sont décrites dans les thématiques exposées ci-après.

## **1 - Agriculture**

### **1-a. Économie agricole**

Le cœur de métiers dans cette thématique repose sur la mise en œuvre et la gestion des aides PAC avec une logique forte de proximité.

L'enjeu est d'assurer la gestion et l'instruction des demandes d'aides de manière à garantir leur paiement dans les délais déterminés et en conformité aux règles européennes afin de réduire le risque de refus d'apurement.

Dans ce contexte, le MAAPRAT maintient au niveau départemental les missions et les moyens nécessaires à la conduite de ces missions.

Le développement des télé-procédures, constitue une priorité afin de simplifier les démarches des agriculteurs mais également de réduire les tâches répétitives des services. Les économies nécessaires en matière de moyens d'ajustement (personnels contractuels de courte durée) peuvent donc être conduites. Les moyens en personnels permanents ainsi libérés doivent permettre de renforcer les capacités d'accompagnement et de promotion des filières agricoles performantes de l'agriculture durable et du renouvellement des exploitations agricoles.

Cette implication accrue dans l'accompagnement des filières passe par une bonne complémentarité des équipes entre niveau régional et départemental, et des compétences reconnues des agents. La gestion prochaine de la politique laitière à l'échelle des grands bassins laitiers en est une illustration.

Dans ce cadre l'accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs reste une priorité constante.

Enfin, l'accompagnement et la gestion des crises agricoles, économiques ou climatiques, constitue également une priorité d'action.

### **1-b. le développement durable de l'agriculture**

La mise en œuvre des axes 3 et 4 du FEADER doit faire l'objet d'une attention particulière en étroite coordination avec les DRAAF.

Le développement durable de l'agriculture pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement (directives nitrates, protection captage, pratiques agricoles...) est une priorité d'action qui permet de valoriser à la fois les synergies permises par la création des DDT(M) et les partenariats avec les acteurs locaux, collectivités territoriales et organisations professionnelles agricoles et non agricoles.

La question de la maîtrise de l'étalement urbain avec notamment la mobilisation des commissions départementales relatives au foncier agricole (CDCEA – Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles) *conduit les services déconcentrés à intégrer pleinement la dimension agricole dans les documents de planification urbaine ou lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme. Les moyens nécessaires sont désormais identifiés pour conduire cette mission.*

Le développement des territoires passe par une meilleure connaissance de ces territoires, à la maille départementale, qui nécessite une présence et mobilisation des services départementaux et régionaux accrues sur l'analyse et la valorisation des données.

## **2 – Gestion durable de la forêt**

Les services départementaux de l'État en charge des missions forestières ont subi une profonde mutation avec la disparition du FFN et de la maîtrise d'œuvre qui y était associée, l'entrée de la forêt dans le PDRN puis le PDRH avec cofinancement européen et application des procédures communautaires, les nouvelles dispositions relatives à la gestion durable des forêts, la montée en puissance des politiques territoriales et environnementales et la pression d'urbanisation sur certains territoires.

Les services seront donc progressivement appelés à adapter leur action de façon à intégrer la filière forestière dans le développement économique global, à inscrire ce secteur au cœur des stratégies de développement durable et dans les orientations locales prises en matière d'aménagement du territoire rural : évolution des zones de culture abandonnées et mitage urbain, qui peuvent notamment accroître les risques d'incendies, politique de l'Etat en matière d'autorisation de défrichement et de compensations associées, gestion des forêts périurbaines, valorisation de la biomasse...

Les moyens alloués à la mission forestière sont maintenus mais leur répartition est susceptible d'évoluer en fonction des conclusions des travaux en cours engagés régionalement dans le cadre de la feuille de route des services forestiers.

## **3 – Protection de la nature, gestion durable des eaux et évaluation environnementale**

### **3-a Protection de la nature et gestion durable des eaux**

Les priorités d'action dans ce domaine relèvent de deux axes principaux :

- la mise en œuvre des directives communautaires avec plus particulièrement la déclinaison des programmes de mesures des SDAGE en application de la directive cadre sur l'eau, notamment les priorités fixées par le Grenelle de l'Environnement, la montée en puissance de l'évaluation d'incidence Natura 2000 en application des directives Habitats et Oiseaux, et la mise en œuvre de la Directive cadre Stratégie pour le Milieu Marin,

la structuration des missions inter-services de l'eau et de la nature, fruit du rapprochement des services de police dans le cadre de la RGPP, et anticipant la réforme introduite par l'ordonnance de simplification des polices de l'environnement, et dans une optique de démarche qualité.

### **3-b l'évaluation environnementale**

Les avis d'autorité environnementale sont préparés par les DREAL pour le compte des préfets de région ou de département. Ces avis éclairent sur la qualité des évaluations environnementales et sur la prise en compte de l'environnement. Cette mission récente (2009) doit être confortée. Dans le contexte actuel d'optimisation des moyens, ceci passe par une priorisation de cette mission au sein de la DREAL, par une recherche d'optimisation dans leur réalisation, par la valorisation de l'expertise des services instructeurs des différentes procédures, dont les DDT(M) et les DD(CS)PP, et par une bonne articulation entre les services : il revient aux DDT(M) d'y contribuer. Les nouvelles dispositions qui vont entrer en vigueur, comme le « cas par cas », ou qui sont en projet, comme l'extension des listes des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, renforcent cette nécessité.

## **4 – Prévention des risques**

### **4-a La prévention des risques anthropiques**

- L'élaboration des plans de prévention des risques technologiques:

Les DDT(M) continueront leur mobilisation dans le cadre de l'élaboration des PPRT, sous pilotage des DREAL, en amenant en particulier leurs compétences en aménagement et urbanisme pour l'analyse des enjeux, la préparation des règlements des PPRT, la mise en œuvre des conventions de financement (aspect mesures foncières), et en rappelant l'importance de la concertation. Au niveau national l'objectif est d'avoir approuvé 70 % des PPRT d'ici fin 2012.

- La prévention du bruit:

Il est demandé en priorité absolue, eu égard à l'enjeu de santé publique et au retard pris, de veiller à l'élaboration et à la publication des dernières cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondant à la première échéance de la directive-cadre sur le bruit. Pour autant, il importe d'engager dès maintenant la préparation des cartes et plans de la deuxième échéance.

Enfin, les services poursuivront l'action pluri-annuelle de résorption des points noirs du bruit issue du Grenelle de l'environnement en s'appuyant notamment sur le fonds de concours mis en place par l'ADEME.

- Le recensement, le suivi et le contrôle des installations de stockage de déchets inertes (ISDI)

Ces actions seront poursuivies, en particulier pour résorber la situation des installations non autorisées, avec un objectif de fermeture pour fin 2012, et pour mettre en conformité les installations autorisées.

### **4-b La prévention des risques naturels:**

Sous l'autorité des préfets de département, les DDT(M) en liaison avec les DREAL, mettront en œuvre la future feuille de route 2012-2013 qui comprendra notamment :

- la mise en œuvre de la stratégie régionale de prévention

- la mise en œuvre de la directive européenne sur l'évaluation et la gestion des inondations, avec en particulier le choix des territoires à risque important d'inondations (échéance septembre 2012) et le lancement des travaux de cartographies des risques sur ces territoires. En particulier les DDT(M) apporteront les connaissances qu'elles détiennent tant pour le processus de choix des TRI que pour celui de cartographie. Elles pourront aussi être amenées à jouer un rôle d'information de proximité des parties prenantes.

- l'avancement (programmation et réalisation) des plans de Prévention des Risques Naturels, notamment les 303 PPR littoraux prioritaires, et le porter à connaissance pour les bassins de risque non couvert par un PPRN

- le déploiement des nouveaux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et du plan de submersion rapide (PSR), et la clôture des conventions pour les anciens PAPI

- la prévision des crues et hydrométrie (bassins, régions, départements) avec la stabilisation de la nouvelle organisation et la définition des priorités du référent départemental pour l'appui technique à la gestion des crises d'inondation (RDI), en lien avec la sécurité civile

- le renforcement de la maîtrise d'ouvrage et du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques avec une prise en charge par les DDT(M) des dossiers et des instructions administratives (IOTA) justifiées par les critères liés à la sécurité des ouvrages, le recensement des digues et l'approfondissement de l'identification des situations à enjeux en lien avec les collectivités territoriales.

## **5 – Climat, air, énergie**

Les orientations à mettre en œuvre dans le cadre de ces thématiques sont les suivantes:

- l'accompagnement local des outils des politiques climatiques et de la qualité de l'air : plans énergie-climat territoriaux, zones d'actions prioritaires pour l'air...

- la promotion du développement des énergies renouvelables par l'intermédiaire de la participation aux clubs régionaux ENR et l'animation du dispositif du fonds chaleur renouvelable en lien avec les enjeux de la qualité de l'air pour le bois-énergie.

- la cohérence des documents d'urbanisme, assurée par les services compétents, avec les orientations des schémas régionaux climat-air-énergie et les prescriptions des plans de protection de l'atmosphère.

## **6 - Logement et urbanisme durables**

Les priorités d'action des DDT(M) dans les domaines du logement et de l'urbanisme s'articulent autour de trois axes principaux :

- l'amélioration de l'accès au logement par le recentrage des aides à la pierre sur les zones les plus tendues et la mobilisation des différents types de contingent permettant de mettre en œuvre le principe du "logement d'abord" et la fluidité hébergement-logement,

- la lutte contre la précarité énergétique, notamment par la mobilisation du FART, et, au-delà, contre l'habitat indigne,

- la promotion d'une ville durable bien intégrée dans son territoire par une implication renforcée sur le suivi des Ecoquartiers, le développement de PLU intercommunaux et le déploiement de SCOT ruraux intégrant les apports du Grenelle de l'Environnement.

En matière de contrôle de légalité des actes d'urbanisme, les priorités portent sur la prise en compte des risques naturels et technologiques, les dispositions nationales de préservation et de protection de l'environnement, le respect des principes de gestion économe de l'espace et de

mixité sociale. Une attention particulière est apportée aux dispositions spécifiques dans les zones concernées : loi « Littoral », loi « Montagne » et loi relative à la lutte contre le bruit.

## **7 - Transports**

- suivi de la mise en œuvre des appels à projets en faveur des transports collectifs en site propre de province

Dans le cadre d'une coordination assurée par les préfets de régions et les DREAL, un certain nombre de DDT(M) sont chargées de suivre en 2012 l'avancement des projets de TCSP qui ont été retenus dans le cadre des deux appels à projets mis en œuvre en application de l'article 13 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Ce suivi porte sur la préparation des conventions de cofinancement soumises à délibération de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, les appels de fonds et le suivi physique de l'avancement des projets.

## **8 - Education et sécurité routières**

L'implication des DDT(M) est fonction de la répartition des missions entre la DDT(M), la DDPP et la préfecture retenue par le préfet dans les domaines de l'éducation et de la sécurité routières.

Le cas échéant, les priorités à retenir sont au nombre de trois :

- Appuyer le préfet dans le cadre de la définition d'une stratégie locale adaptée aux spécificités du département (plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) et du plan départemental de communication en matière de sécurité routière).

- Participer aux réunions de travail régulières organisées entre les différents acteurs, notamment dans le cadre du comité de pilotage de la politique locale de sécurité routière. En tant que de besoin, les DDT(M) pourront être associés au comité restreint au titre du suivi et du pilotage des PDASR. Les DDT(M) seront par ailleurs associés plus étroitement aux prochains entretiens de gestion prévus en 2012. Une lettre de mission sera adressée au coordonnateur lorsqu'il est positionné en DDT(M).

- Contribuer à la fiabilisation au plan départemental, en lien avec les ODSR, des statistiques de sécurité routière dans l'exploitation des fiches BAAC.

## **9 - Mer**

Cette priorité, dont l'horizon dépasse l'année 2012, concerne tout particulièrement les effectifs œuvrant pour les politiques du programme 205 (sécurité et affaires maritimes) et comporte 3 volets complémentaires :

- un volet social : la police du rôle d'équipage. Tous les secteurs maritimes sont concernés par cette priorité : pêche et plaisance professionnelles, commerce maritime. Cette police permet :

- . de s'assurer que le navire dispose bien d'un équipage suffisant en quantité et en qualité pour garantir sa sécurité ainsi que celui de son environnement,
- . de vérifier que la formation des gens de mer est bien conforme au niveau requis par les besoins de la navigation,
- . de lutter contre le travail dissimulé et réduire ainsi le préjudice pour l'établissement national des invalides de la marine.

- un volet environnemental : la surveillance et le contrôle des aires marines protégées. Le comité interministériel de la mer du 10 juin 2011 a identifié la police des aires marines protégées comme une mission prioritaire de l'État. La circulaire du 27 mai 2011 du MEDDTL met en place un plan national de contrôle des aires marines protégées et assure la diffusion de la convention

DGITM/DAM-DGALN/DEB-AAMP portant modalités d'intervention des unités du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes dans les aires marines protégées.

– un volet économique : l'action en faveur d'une concurrence loyale entre les acteurs économiques. La police des pêches maritimes contribue à la mise en place d'une pêche durable et responsable au service de l'emploi maritime aussi bien à mer qu'à terre dans les zones tributaires de la pêche. La police de l'environnement marin et des aires marines protégées participe à l'attractivité touristique des territoires ainsi qu'à la nécessité pour les professionnels de la mer exploitant les ressources vivantes de disposer d'un environnement sain. La police du rôle d'équipage participe à favoriser une concurrence loyale entre les différents acteurs économiques et à lutter contre le travail illégal constituant une distorsion grave sur le marché du travail.

En ce qui concerne la Politique Commune de la Pêche (PCP), pour laquelle les DDTM œuvrent prioritairement comme échelon de mise œuvre du fait des enjeux qui y sont attachés et de leur proximité avec les pêcheries, il conviendra de :

– Renforcer l'application des obligations déclaratives (papier ou électronique), quels que soient les segments concernés (moins de 10 mètres, plus de 10 mètres) et les façades sachant que ce volet continuera d'être une priorité des inspections de la Commission Européenne pour l'année 2012 ;

– Maintenir et renforcer l'implication de contrôle des pêcheries soumises à plan de gestion ou de restauration (anguille, thon rouge, cabillaud, anchois, merlu, petits pélagiques...) qui du fait de la renégociation du cadre général de la PCP seront également auditées par la Commission Européenne, sachant que la France s'attache à démontrer l'importance des plans de gestion ;

– Favoriser, dans le cadre de la coordination du contrôle des pêches assurée par les DIRM, la professionnalisation du contrôle qu'implique la mise en œuvre du règlement (UE) n°1224/2009 à la fois dans les méthodes, les outils mis à disposition ainsi que le cadre d'exercice ;

– Mener les actions nécessaires à un développement harmonieux de la conchyliculture et de l'aquaculture marine, en particulier en accompagnant les ostréiculteurs et en mettant en œuvre les actions permettant une gestion adaptée de la crise des surmortalités ostréicoles ;

– Poursuivre le dialogue avec les entreprises qui doivent rembourser des aides d'Etat déclarées incompatibles avec le traité de l'Union européenne afin de les convaincre de la nécessité de réaliser ces remboursements et de leur apporter, le cas échéant, tout soutien compatible avec le droit communautaire pour faire face aux éventuelles difficultés qu'elles rencontrent ;

– Veiller à une mise à jour régulière du fichier de flotte communautaire qui sert à apprécier l'évolution de la capacité de la flotte française et le respect des plafonds autorisés pour la France, mais aussi de référence lors des contrôles communautaires relatifs aux aides perçues par les entreprises de pêche.

## **10 - Compétences transverses des DDT(M)**

Il est rappelé que les DDT(M) assurent des compétences transverses, comme évoqué dans la note du secrétariat général du gouvernement du 17 juin 2011 sur les missions des DDI.

### **10-a Préparation et participation à la gestion de crise**

La préparation et la gestion de crise constituent une mission prioritaire pour les DDT(M), comme pour l'ensemble des services de l'Etat. A ce titre, les DDT(M) s'attachent à développer l'anticipation, la planification et l'entraînement aux crises et maintenir un haut niveau de réactivité en période d'urgence. Cinq objectifs plus spécifiques sont retenus :

- participer à un ou plusieurs exercices de gestion de crise mettant en jeu les compétences de la DDT (M) (ex : crise de fonctionnement des réseaux et des infrastructures) ;



- consolider la mise en place du référent inondations et notamment sa capacité à conseiller le préfet sur l'évolution des risques (cf. 4-b) ;
- dans le contexte de préparation des crises routières, consolider la fonction de conseiller « technique voiries routières » auprès du préfet et améliorer les plans de gestion du trafic ;
- soutenir la planification de secours (PPI, PSS, PCS) et contribuer à la préparation d'évacuations massives ;
- pour les DDTM, développer l'effectivité des moyens à mobiliser dans le cadre des plans POLMAR.

#### **10-b Politique de l'État exemplaire et mise en œuvre du développement durable**

La politique de l'État exemplaire (circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008), repose sur un dispositif budgétaire de bonus-malus en fonction de l'atteinte par les ministères d'objectifs assortis d'indicateurs précis. Pour l'année 2012, il sera, pour la première fois, demandé que les services départementaux, dont les DDT(M), renseignent leurs indicateurs et le niveau d'atteinte de ces objectifs. Il serait également souhaitable que les DDT(M) se rapprochent des préfets pour assurer un rôle d'animateur et d'ensemblier de cette politique au niveau départemental (tout comme les DREAL pour le niveau régional), en s'appuyant sur les correspondants État exemplaire dont ils disposent déjà. ceci afin d'assurer entre services et au niveau national la coordination des échanges d'informations et des remontées d'indicateurs.

Les DDT(M) jouent enfin un rôle essentiel dans la mise en œuvre du développement durable par les acteurs du territoire (collectivités locales, acteurs économiques, associations, particuliers), via l'ensemble de leurs missions : les échanges avec les acteurs de terrain montrent que l'accompagnement de cette dynamique a un effet levier important et doit être accentuée selon deux axes :

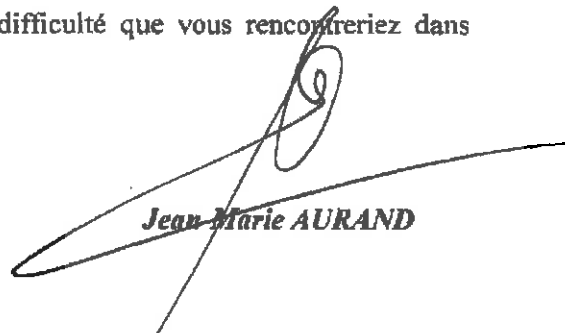
- Il faut amplifier, vis-à-vis des collectivités locales en application de l'article 254 de la loi Grenelle 2, l'accompagnement des approches globales de développement durable, incluant des dimensions économiques et sociales : élaboration, mise en œuvre et évaluation des projets territoriaux dans une logique de développement durable, aide à une gestion intégrée du territoire avec élaboration d'outils opérationnels ; mais également pour les départements côtiers mise en place de démarches « terre-mer » plus intégrées (GIML, stratégies de gestion du trait de côte, etc.), dans le cadre de la SNML en lien avec les DIRM et DREAL.
- La mise en place d'une gestion opérationnelle de la connaissance (collectes, mises en forme et mises à disposition raisonnées) passe par la mise en cohérence des outils de la connaissance et des acteurs (services déconcentrés, directions générales, collectivités, etc.) : les DDT(M) en seront les éléments incontournables. Cela concerne aussi la diffusion des connaissances existantes sur les enjeux des grandes politiques de développement durable (territorialisation des Grenelle - Environnement et Mer, SNDD -, usages agricoles et forestiers du territoire) et sur leurs leviers, auprès des élus et décideurs.

\*\*\*\*\*

Nous vous invitons à nous faire part de toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de cette instruction.

  
Jean-François MONTEILS

  
Michel BART

  
Jean-Marie AURAND



*La secrétaire générale des  
ministères chargés des  
affaires sociales*

*Le secrétaire général  
du ministère de l'intérieur, de  
l'outre-mer, des collectivités  
territoriales et de l'immigration*

*Le secrétaire général  
du ministère de l'écologie, du  
développement durable, des  
transports et du logement*

Paris, le - 5 MARS 2012

à

**Messieurs les préfets de région**

**Copie à**

**Mesdames et Messieurs les préfets de  
département**

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
(politiques de cohésion sociale)**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux  
de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement  
(politiques du logement)**

**Mesdames et Messieurs les directeurs  
départementaux de la cohésion sociale**

**Mesdames et Messieurs les directeurs  
départementaux de la cohésion sociale et de la  
protection de la population**

**Objet : - Document annuel des priorités des directions départementales interministérielles  
chargées de la cohésion sociale pour l'année 2012**

**Réf. : - Circulaire du Premier ministre n° 5562 du 18 novembre 2011 relative aux moyens des  
administrations déconcentrées de l'Etat  
- Instruction de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales du 21  
octobre 2011 relative aux directives ministérielles pour l'élaboration et la mise en place au  
niveau territorial des politiques de cohésion sociale, de jeunesse, de sports et de vie  
associative en 2012  
- Instruction de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du  
logement et du secrétaire d'Etat chargé du logement du 8 juin 2011 portant feuille de route  
des services déconcentrés 2011 - 2012**

Dans sa circulaire du 18 novembre 2011, le Premier ministre a demandé aux ministres de faire  
apparaître clairement dans un document annuel, de manière succincte, les priorités données à  
chaque catégorie de direction départementale interministérielle (DDI).

Ce document ne se substitue pas aux directives nationales d'orientation ministérielles. Il a vocation à définir les priorités d'action que chaque préfet de région déclinerà à l'attention des préfets de département et directeurs départementaux interministériels dans le cadre des orientations régionales et des documents stratégiques régionaux (DSR) présentées en CAR et en lien avec le projet d'action stratégique de l'Etat (PASE).

La présente note concerne les missions mises en œuvre par les DDI, sous l'autorité des préfets de département, dans les champs de la cohésion sociale. **Elle présente, de façon synthétique, les missions prioritaires extraites des directives nationales d'orientation ou des feuilles de route ministérielles**, et s'inscrit dans le prolongement de la note du secrétariat général du gouvernement du 17 juin 2011 sur les missions des DDI.

Le cœur des missions des directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale (DDCS-PP) est le développement du lien social et la protection des populations vulnérables. Ces missions s'appuient sur des politiques spécifiques (développement de la vie associative, des activités physiques et sportives, politiques de la jeunesse et de l'éducation populaire, hébergement et accès au logement) ou des actions ciblant des publics particuliers (femmes, jeunes, populations défavorisées, personnes handicapées, personnes immigrées) et sur la déclinaison de ces politiques sur les territoires de la politique de la ville.

Les programmes concernés sont les suivants :

- les programmes de la mission « sport, jeunesse et vie associative » : programmes 219, 163 ;
- les programmes de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » : programmes 106, 157 et 137 ;
- le programme 177 (prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables) et le programme 135 (développement et amélioration de l'offre de logement) de la mission « ville et logement » ;
- les programmes de la mission « immigration et intégration » : programmes 104 et 303 ;
- le programme 147 « politique de la ville et grand Paris » dont une grande partie des crédits est gérée par l'ACSE ;
- les crédits relevant du CNDS.

Les priorités 2012 sont articulées autour de sept thèmes prioritaires.

## **I Dans le domaine de la jeunesse et de la vie associative**

- **Assurer la mission régalienne de l'Etat en matière de sécurité des mineurs dans le champ des accueils collectifs de mineurs (ACM) et renforcer la qualité éducative des lieux d'accueil**, tout au long du processus de déclaration, de contrôle-évaluation des ACM et d'inspection des formations aux diplômes d'Etat BAFA-BAFD. Il sera mis en œuvre, avec tous les partenaires concernés, des actions de formation continue des animateurs d'ACM, notamment dans le champ de la prévention « santé et bien-être », et des bourses BAFA-BAFD seront attribuées à partir des critères définis nationalement.

- **Soutenir le développement de la vie associative**, en assurant un conseil individualisé aux associations de proximité, en affectant en priorité les subventions du programme 163 versées par l'intermédiaire du FONJEP à la structuration du tissu associatif des associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire et aux associations disposant d'au plus deux salariés et de rayonnement infra-départemental.

Les délégués départementaux à la vie associative animeront les Missions d'accueil et d'information des associations (MAIA), en s'appuyant sur les CRIB et sur le partenariat avec les

collectivités, en cohérence avec les chantiers mis en œuvre à la demande du Premier ministre lors de la dernière conférence nationale de la vie associative.

- Favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes, l'accès de tous à des projets d'éducation populaire et l'engagement citoyen en s'appuyant principalement sur l'ensemble des acteurs et outils nationaux et locaux, dans le cadre d'une politique concertée : agence du service civique, réseau Information Jeunesse, associations de jeunesse et d'éducation populaire, collectivités.

## **2 Dans le domaine du sport**

- Préserver la sécurité et la santé des pratiquants, en poursuivant l'action de contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sports, en concourant aux actions de prévention de la santé du sportif, en suivant les homologations des enceintes sportives.

- Corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive en promouvant l'accès au sport du plus grand nombre, notamment des personnes qui pour des raisons sociales, culturelles, géographiques, physiques ou économiques en sont éloignées et adapter l'offre sportive aux besoins du public ; il conviendra de déterminer au niveau départemental les cibles d'intervention prioritaires, en matière de territoires et de publics et de définir les objectifs à atteindre. Les outils développés par le ministère (atlas des équipements sportifs, schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs, enquête sur les pratiques sportives...), les missions d'observation et d'évaluation des politiques au sein des DRJSCS, les pôles ressources nationaux et les diagnostics territoriaux approfondis serviront à cette identification. Les conseillers d'animation sportive accompagneront les structures qui répondront aux objectifs décrits précédemment pour élaborer le projet sportif et éducatif. Une attention toute particulière sera portée à l'existence de projets ou de plans de développement mettant en valeur l'éthique et l'engagement éducatif des clubs, comités ou ligues sportives.

- Reconnaître et valoriser l'engagement des bénévoles, en veillant notamment, en lien avec le mouvement sportif, au soutien et à la promotion des programmes de formation mis en place dans vos territoires, et en s'attachant par ailleurs à encourager la préparation à la prise de responsabilité au sein des associations sportives par des jeunes bénévoles qui seront appelés demain à occuper des fonctions dirigeantes.

En outre, les DDCS-PP contribueront aux missions de certifications, en participant aux différents jurys des diplômes mis en place par le DRJSCS.

## **3 Dans le domaine de l'hébergement et du logement**

### **3 - 1 *Au titre du chantier « hébergement et accès au logement »***

Poursuivre la refondation des dispositifs d'hébergement et d'accès au logement et amplifier la mise en œuvre de la stratégie du « logement d'abord » :

- Veiller à la montée en charge des SIAO, y compris en période hivernale, et s'assurer que d'une part, l'offre d'hébergement et de logement social, dont le logement accompagné soit connue, et que d'autre part, les ménages sans abri, hébergés ou mal logés en attente de logement soient identifiés et pris en compte en permanence. Les systèmes d'information des SIAO participent de cet objectif et devront en conséquence évoluer en ce sens, celui mis en place par l'Etat permettant dès à présent ce recensement nominatif et continu.

- **Amplifier la transformation de l'offre d'hébergement pour favoriser l'accès au logement sur la base d'une stratégie territorialisée** et concertée dans le cadre des PDAHI (Plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion), en lien avec les PDALPD (Plans départementaux d'accès au logement des personnes défavorisées). Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la poursuite du développement des pensions de famille qui constituent une réponse adaptée de logement pérenne tout en assurant un environnement semi-collectif. Le développement des dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement devra également être conduit, en recherchant autant que possible une complémentarité avec l'accompagnement financé par les conseils généraux. L'intermédiation locative devra également être développée.

- Améliorer la gouvernance locale, en intensifiant la concertation avec les conseils généraux et **conduire le dialogue de gestion** entre l'Etat et les opérateurs **ainsi que la contractualisation**, qui constitue le levier privilégié de la réorientation de l'activité des acteurs de l'AHl vers la politique du logement d'abord.

### **3 – 2 Au titre des politiques du logement**

Pour 2012, la priorité restera la mise en œuvre du droit au logement. Au-delà des compétences qui sont dévolues aux DDCS au titre du fonctionnement des commissions de médiation, celles-ci agiront selon plusieurs axes :

- **Prévenir les expulsions** : la prévention des expulsions repose sur l'existence d'une charte de prévention des expulsions négociée avec tous les acteurs concernés et sur la commission départementale des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) ; cette commission permet à l'ensemble des acteurs d'avoir, sur un même dossier, et de manière simultanée, un avis partagé sur les solutions à mettre en œuvre dès lors qu'il y a un risque d'expulsion. L'objectif poursuivi est de faire diminuer le nombre de ménages concernés à chaque étape de la procédure (commandement de payer, assignation, commandement de quitter les lieux, demandes de concours de la force publique).

- **Suivre la demande de façon rapprochée** : le droit au logement sera d'autant mieux mis en œuvre que le besoin auquel il convient d'apporter une réponse sera mieux connu ; l'un des objectifs du système du numéro unique d'enregistrement de la demande de logements locatifs sociaux est précisément d'offrir un outil pour appréhender la réalité de la demande, et donc faciliter la recherche de la solution appropriée. Il convient donc de veiller à l'efficacité de la gestion locale du système, de façon à ce que la totalité des demandes soit enregistrée dans la base en temps réel et que l'envoi annuel des préavis soient pris en charge de manière partenariale.

- **Mobiliser l'offre de droit commun** : vous mettrez à contribution les contingents des réservataires (collectivités et Action logement) conformément aux textes récemment parus ; la conclusion des conventions de réservation qui n'auraient pas encore été signées, et le suivi de leur mise en œuvre doivent permettre la récupération d'une gestion efficace et pérenne du contingent préfectoral de logements sociaux ; doit également être mobilisée la part de 25% des attributions réalisées sur le contingent du 1% logement réservée aux ménages reconnus prioritaires au titre du DALO, part dont le bénéfice peut être étendu par accord local aux personnes sortant de structures d'hébergement ; de même, les accords collectifs seront renégociés si les besoins le nécessitent.

- **Mettre en œuvre une offre adaptée** : en lien avec les DDT, vous vous appuyerez sur les opérateurs de la maîtrise d'ouvrage d'insertion (bailleurs sociaux et organismes agréés) en vue de créer, notamment, des résidences sociales et des logements adaptés à des besoins particuliers, tels que par exemple la sédentarisation de gens du voyage.

- **Lutter contre l'habitat indigne** : vous êtes partie prenante dans cette politique, à côté des DDT et des ARS, au titre du relogement temporaire ou définitif des occupants.

La mise en œuvre de ces priorités s'inscrira en cohérence avec l'ensemble des actions prévues dans le plan départemental d'action pour le logement des plus défavorisés, plan dont il vous appartiendra de veiller, conjointement avec le Conseil général, au renouvellement si nécessaire, au suivi de la mise en œuvre et à la bonne gouvernance, avec large implication de tous les acteurs concernés. Vous prendrez ainsi en compte les mesures adoptées dans le cadre de la stratégie du Logement d'abord suite à la récente circulaire du 13 janvier 2012

#### **4 Dans le domaine des personnes vulnérables ainsi que des personnes handicapées**

- Suivre la mise en œuvre des nouvelles modalités de rémunération des **mandataires individuels** en lien avec les autres financeurs publics, et instruire les propositions au préfet de région des principaux éléments de **tarification des services mandataires**.

- Assurer l'animation interministérielle de la politique d'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées : cet objectif inclut notamment le **suivi des MDPH, la préparation des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à conclure avec les MDPH suite à la loi du 28 juillet 2011, le renforcement du pilotage de l'AAH et la représentation de l'Etat dans les différentes instances.**

- Assurer un appui au pilotage et au financement des dispositifs de soutien à la parentalité adapté en fonction des coopérations locales.

#### **5 Dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes**

**Animer** la politique du droit des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre défini par le préfet de région, en particulier aux fins de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, de prévenir et lutter contre les violences sexistes, et de concourir à la mise en œuvre opérationnelle du 3<sup>ème</sup> **plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-13).**

**Accompagner et faciliter** la mise en œuvre des plans régionaux stratégiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes prévus par la circulaire du 12 septembre 2011.

#### **6 Dans le domaine des politiques de l'asile, de l'immigration et de l'intégration**

Au titre de la participation aux politiques d'hébergement et d'asile et aux actions d'intégration, les priorités des directions départementales de la cohésion sociale, lorsqu'elles se sont vu confier ces missions par le préfet de département, sont les suivantes :

- **Dans le cadre du dispositif régional de pilotage de l'hébergement d'urgence** calqué sur la cartographie de la régionalisation de l'admission au séjour et le premier accueil des demandeurs d'asile, négocier en qualité de gestionnaires de l'hébergement d'urgence les prix des nuitées et harmoniser les prestations liées à ce type d'hébergement.

- Lorsque les DDCCS participent à la **procédure de tarification des centres d'accueil des demandeurs d'asile**, engager un dialogue de gestion argumenté pour justifier au plus près des besoins des CADA, sur la base des indicateurs d'un outil de calcul.

- Porter une attention particulière aux actions de suivi des projets du fonds européen pour les réfugiés (FER), notamment dans le cadre de la procédure d'appel à projets, des visites de contrôles et de liquidation financière des projets antérieurs à 2011.

- Suivre le fonctionnement des plates-formes d'accueil des demandeurs d'asile, aux côtés de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Dans le domaine de l'intégration des personnes immigrées, les directions départementales s'attacheront à :

- Mettre en œuvre les priorités stratégiques définies par les Programmes régionaux d'intégration des populations immigrées, et le cas échéant, déclinées au niveau départemental dans le cadre du plan départemental d'intégration (PDI).

- Favoriser la complémentarité et la mise en cohérence des moyens et des leviers des politiques de l'État (politiques sociales, politique de la ville, de l'emploi, du logement et de la santé publique...) et de celles des collectivités territoriales.

## **7 Dans le domaine de la politique de la ville**

Les DDCS/PP qui ont incorporé les anciennes « missions-ville des préfetures » assureront l'animation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) dans leurs différentes thématiques, notamment : emploi, insertion et développement économique, prévention de la délinquance, éducation. Elles apporteront leur appui pour la coordination interministérielle au membre du corps préfectoral chargé de la politique de la ville.

Lorsque les DDCS(PP) apportent leur contribution à la mise en œuvre des dispositifs d'intervention de l'Acse et à la gestion de ses crédits, leurs priorités d'action pour 2012 sont les suivantes :

- Stabiliser par rapport à 2011, les crédits consacrés aux 4 thématiques prioritaires (éducation, emploi et développement économique, prévention de la délinquance et Ville Vie Vacances, santé).

- Soutenir l'éducation, en mettant l'accent sur les dispositifs de réussite éducative, des internats d'excellence et des cordées de la réussite sur base des indicateurs précisés dans le programme des interventions de l'Acse pour 2012.

- Accompagner l'emploi et le développement économique, par les actions d'insertion par associées à un parcours d'accompagnement renforcé des habitants, et en augmentant le nombre d'actions et le volume financier consacrés à l'appui à la création d'activité dans les quartiers prioritaires, notamment en ZFU.

- Resserrer l'impact du programme Ville Vie Vacances sur les quartiers prioritaires et renforcer sa féminisation.

- Appuyer les démarches locales de gestion urbaine de proximité (diagnostics, appui à l'ingénierie et à la formation) et accompagner la démarche des plans stratégiques locaux dans les quartiers en sortie de rénovation urbaine.

- Augmenter le nombre des ateliers santé ville, intensifier leurs actions et intégrer leurs acquis dans les contrats locaux de santé en renforçant les relations avec les ARS.

- **Redéployer les postes d'adultes-relais** (pour les départements concernés) et privilégier, lors des renouvellements de conventions, leurs trois métiers prioritaires.
- **Améliorer le rythme d'évolution des taux d'engagements** et de mandatements des crédits délégués par rapport à 2011 et **optimiser le processus d'instruction** des demandes de subventions, notamment pour celles dont le montant est inférieur à 1500 euros.

## **8 Dans le domaine de la sécurité civile**

La préparation à la gestion de crises constitue un objectif transversal qui concerne l'ensemble des DDI. Trois objectifs sectoriels sont retenus pour les DDCS :

- **Participer** à un ou plusieurs exercices de sécurité civile,
- **Développer** l'articulation avec les ARS pour la détection et la prévention des crises sanitaires et sociales, (canicule, grand froid et toute autre crise sanitaire qui aurait un impact pour les plus précaires) -cf. circulaire du 20 juillet 2010 du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales- ;
- **Relayer la politique de sensibilisation** de la population aux crises et aux risques, notamment au travers du tissu associatif et à destination des plus vulnérables : comportement à prendre en cas de crise ou de survenue d'un danger, évacuations massives, etc.

\*\*\*\*\*

De façon transversale, il convient que les DDCS-PP participent au programme d'inspection, de contrôle, d'évaluation et d'audit coordonné sur l'ensemble des champs d'intervention par les DRJSCS.

En outre, les DDCS-PP s'attacheront à achever la mise en place des outils du contrôle interne comptable que sont : la cartographie des risques et le plan d'actions associé, le plan de contrôle de supervision pour les crédits d'intervention dans le cadre de la feuille de route issue du plan d'action ministériel. Elles aideront enfin à alimenter l'outil de contrôle de gestion qui servira à documenter les dialogues de gestion pour 2013.

La déclinaison locale des priorités de politiques publiques par les préfets de région à l'attention des préfets de département et des DDCS-PP sera en cohérence avec la feuille de route des DRJSCS, examinée en CAR et approuvée par la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales conformément à l'instruction du 21 octobre 2011.

Les préfets de département mettront en œuvre ces priorités, en prenant en compte les enjeux spécifiques aux arrondissements composant le département.

Nous vous invitons à nous faire part de toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de cette instruction.



*Emmanuelle WARGON*



*Michel BART*



*Jean-François MONTEILS*





**Ministère de l'écologie,  
du développement  
durable, des transports  
et du logement**

Le Secrétaire général

**Ministère de  
l'intérieur, de l'outre-  
mer, des collectivités  
territoriales et de  
l'immigration**

Le Secrétaire général

**Ministère de l'économie, des  
finances et de l'industrie,  
Ministère du budget, des  
comptes publics et de la  
réforme de l'État**

Le Secrétaire général

**Ministère de l'agriculture,  
de l'alimentation, de la  
pêche, de la ruralité et de  
l'aménagement du  
territoire**

Le Secrétaire général

Paris, le **13 MARS 2012**

**Messieurs les préfets de région**

**Copie à**

**Mesdames et Messieurs les préfets de département**

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement**

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Mesdames et Messieurs les directeurs  
départementaux de la cohésion sociale et de la  
protection des populations**

**Mesdames et Messieurs les directeurs  
départementaux de la protection des populations**

**Objet : Document annuel des priorités des directions départementales interministérielles  
chargées de la protection des populations pour l'année 2012**

**Réf. : Circulaire du Premier ministre n° 5562 du 18 novembre 2011 relative aux moyens  
des administrations déconcentrées de l'État**

Dans sa circulaire du 18 novembre 2011, le Premier ministre a demandé aux ministres de faire apparaître clairement dans un document annuel, de manière succincte, les priorités données à chaque catégorie de direction départementale interministérielle (DDI).

Ce document ne se substitue pas aux directives nationales ministérielles ni aux documents stratégiques régionaux. Il a vocation à définir les priorités d'action que chaque préfet de région déclinera à l'attention des préfets de département et directeurs départementaux interministériels en cohérence avec le projet d'action stratégique de l'État (PASE).

En outre, les objectifs assignés aux directeurs départementaux interministériels prendront en compte les orientations régionales présentées en CAR, notamment les programmes d'activités et les plans cadres régionaux de contrôle 2012 élaborés par les DRAAF et les DIRECCTE en collaboration avec les directions départementales en charge de la protection des populations.

La présente note concerne les missions mises en œuvre par les DDI, sous l'autorité des préfets de département, dans le domaine de la protection des populations. Elle présente, de façon synthétique, les missions prioritaires 2012 adressées aux Préfets et publiées respectivement par la DGAL le 20 juillet 2011 (DGAL/MAPP/N2011-8173), par la DGCCRF, dans le cadre de sa Directive Nationale d'Orientation, par la DGPR le 28 décembre 2011 et par la DGALN le 8 juin 2011. Elle s'inscrit dans le prolongement de la note du secrétariat général du gouvernement du 17 juin 2011 sur les missions des DDI.

## **I - Priorités 2012 dans le domaine de l'alimentation**

En matière de politique de l'alimentation, notamment de sécurité et de qualité sanitaires des aliments, et en totale cohérence avec l'approche reconnue internationalement (source codex), le contrôle s'exerce « du champ à l'assiette », soit depuis le stade de la production primaire de la matière première agricole ou aquacole jusqu'à celui de la remise au consommateur, en passant par toutes les étapes de l'élaboration des produits alimentaires. Tous les établissements de cette chaîne unique doivent donc être soumis à une pression d'inspection adaptée et harmonisée, grâce, notamment à la coordination des directions régionales et dans le respect d'une approche intégrée des problèmes sanitaires.

### **1- La qualité des conditions de production et de vie des animaux**

La qualité passe d'abord par la prévention ; il revient donc à vos services d'animer en les renforçant les dispositifs de veille et de surveillance de la santé des animaux afin de mieux connaître les dangers pesant sur la santé publique au travers de l'alimentation et de prendre des mesures pour prévenir et réduire ces risques et en responsabilisant les éleveurs sur les questions sanitaires.

Afin de renforcer cette approche « intégrée » des problèmes sanitaires des aliments, prenant en compte l'ensemble de la chaîne de production, il est également nécessaire, de réaliser des contrôles programmés. Par leur formation, renouvelée en tant que de besoin, les inspecteurs en santé ou protection animale seront en capacité d'évaluer les conséquences de l'état sanitaire des établissements ou des animaux sur celui des denrées produites. Les traitements subis par les végétaux et les conditions de conservations des différents produits seront également vérifiés par les directions qui détiennent également la compétence pour le contrôle du volet végétal.

Enfin, l'identification et la traçabilité dans les mouvements des animaux est l'une des clés majeures dans la prévention et la lutte contre la propagation des maladies chez les animaux. Ces actions ont donc été jugées, comme les années précédentes, prioritaires.

De plus, dans certaines régions, un dispositif spécifique et renforcé de surveillance et gestion de pathologies d'intérêt économique ou sanitaire majeur a été mis en place. Cela concerne par exemple la tuberculose et la peste porcine classique. Ces actions, même si elles ne concernent pas spécifiquement les départements de votre région concourent au statut sanitaire global de la France. Ce dernier impacte directement les activités opérationnelles des directions départementales à travers leurs tâches de certification, tant à l'exportation que pour les échanges intra communautaires.

Au delà de cette surveillance, il convient que les directions départementales soient particulièrement opérationnelles et réactives lors de la gestion de foyers liés à de telles pathologies ou à tout agent infectieux émergent. De toute évidence la diffusion du virus Schmallenberg sur le territoire mettra fortement les services en charge de la santé animale à contribution en 2012.

Ce caractère opérationnel doit à la fois porter sur les compétences techniques propres aux directions départementales chargées de la protection des populations mais également sur un fonctionnement inter-direction optimal pour couvrir toutes les compétences concernées en cas de crise (police, gendarmerie, équipement, santé,...). C'est notamment le rôle des plans d'urgence qui doivent être préparés, sous le pilotage des DRAAF en coordination avec l'ensemble des directions départementales chargées de la protection des populations.

## **2- Le contrôle de l'amont vers l'aval**

Les abattoirs sont un maillon essentiel de la chaîne alimentaire et à ce titre un domaine d'action prioritaire en 2012. La continuité élevage/abattoir est la clé principale du dispositif de sécurité sanitaire s'agissant des aliments élaborés à partir de viande. L'approche intégrée, décrite précédemment, des problèmes sanitaires est particulièrement nécessaire en abattoir, point focal entre la production primaire et l'aval de filière.

L'organisation des missions en abattoir basée sur une analyse de risques doit permettre aux inspecteurs d'avoir une vision transversale de toute la chaîne alimentaire. La réalisation des inspections ante mortem et post mortem, intégrant les résultats des contrôles en élevage doit permettre, à la fois, d'atteindre cet objectif et d'améliorer l'efficacité des contrôles. A ce titre, en nécessaire conformité avec la réglementation communautaire, une inspection permanente adaptée aux risques doit être maintenue dans les abattoirs de boucherie et de volailles. Dans certains abattoirs de volaille toutefois, la mise en place du programme pilote reste un objectif majeur pour permettre une adaptation de la réglementation à la réalité des risques auxquels nous avons à faire face.

L'inspection dans les autres établissements de la « chaîne alimentaire » permet une approche globale qui suit la chaîne d'élaboration et de commercialisation des produits et tient compte des interférences entre les différents stades qui multiplient les risques. Ces établissements, dont environ 27 000 bénéficient d'un agrément sanitaire pour la mise sur le marché de l'Union Européenne et font dès lors l'objet d'une attention particulière, sont très variés par leur taille, leurs activités, la maîtrise de la sécurité sanitaire par leurs opérateurs et le public cible. Ils font donc l'objet de contrôles à une fréquence adaptée selon une analyse des risques modulée localement mais qui reste nécessairement en cohérence avec les procédures fixées au niveau national et intègre les objectifs locaux fixés aux directions départementales.

## **3- Les contrôles à l'exportation et aux échanges intra-communautaires**

La certification à l'exportation de denrées et d'animaux vivants, comme les échanges intracommunautaires d'animaux vivants sont particulièrement importants pour l'économie des secteurs concernés. Ce sont ainsi plus de 200.000 certificats relatifs aux denrées et 150.000 relatifs aux animaux qui sont validés sous la responsabilité des directions départementales chargées de la protection des populations chaque année.

Il convient donc d'avoir un système efficace qui permette à la fois de contrôler de façon optimale que l'ensemble des conditions sanitaires sont respectées afin de ne pas générer une situation qui pénaliserait l'ensemble du territoire mais également apporte suffisamment de souplesse pour ne pas générer de blocages administratifs. A ce titre, 2012 sera l'année de mise en place de la délégation aux vétérinaires sanitaires (VS) mandatés de la certification aux échanges des animaux vivants.

#### **4- La garantie d'une alimentation de qualité**

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010 a instauré un programme national pour l'alimentation (PNA). L'ambition de cette loi est notamment de redonner un élan à l'agriculture française en lui fixant un cap : celui de garantir une alimentation sûre et de qualité. Le programme s'inscrit dans une stratégie gouvernementale, éminemment interministérielle, d'actions qui visent en particulier à renouer le lien entre la production agricole et le citoyen.

L'objectif est d'assurer l'accès de la population à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables et dans des conditions économiquement acceptables par tous. Si le PNA est décliné au niveau local par les DRAAF en concertation avec l'ensemble des parties prenantes publiques, privées ou associatives, certains de ses volets concernent également les directions départementales en charge de la protection des populations.

Ainsi des contrôles de la qualité nutritionnelle seront mis en place à compter de la rentrée scolaire 2012 et, dans un souci d'efficacité, couplés à des inspections sanitaires. Le bon niveau sanitaire des établissements de restauration collective est un acquis permettant de déployer ces nouveaux contrôles nutritionnels.

#### **II- Priorités en matière de sécurité sanitaire des aliments communes à la DGCCRF et à la DGAL**

Dans ce domaine commun porté par la DGAL et la DGCCRF, la recherche des complémentarités des missions et actions doit être poursuivie. Elle devra s'appuyer autant que possible sur une analyse globale des risques en accord avec les principes du règlement CE 882/2004 relatif à l'organisation des contrôles officiels et avec les orientations fixées par les directions générales dans ce domaine.

La DGCCRF et la DGAL ont travaillé à la bonne complémentarité de leurs plans de surveillance et de contrôle alimentaires. En fonction des caractéristiques de l'économie locale, les directions départementales chargées de la protection des populations mettront en œuvre, ces complémentarités à l'occasion des contrôles réalisés dans les entreprises (notamment entre le volet sanitaire et le volet loyauté), établiront un lien permanent entre les contrôles amont et aval, et rechercheront les connexions entre l'activité de contrôle et les activités de prévention. L'intensification des échanges internes et le développement de la programmation locale des interventions sont autant de leviers à utiliser pour y parvenir.

##### **1- La remise directe**

En matière de sécurité sanitaire des aliments, le secteur de la remise directe reste une priorité, à décliner localement en fonction des caractéristiques des départements de votre région et de l'analyse des risques rappelée supra, en prenant en compte l'ensemble des établissements transformant ou distribuant des denrées alimentaires. Les équipes seront tout spécialement mobilisées à l'occasion des opérations de contrôles renforcés (opérations vacances ou de fin d'année) et de tout événement local, notamment touristique ou festif présentant un risque potentiel pour la population.

Cette mobilisation collective renforcera la couverture des opérateurs concernés qui, conjuguée à une politique des suites cohérente, assurera l'efficacité des contrôles.

Les deux directions générales diffusent, pour ces opérations, des instructions communes qui identifient les problématiques à traiter. Elles ont également fourni les supports permettant un suivi globalisé de

cette activité et s'emploient à élaborer des outils informatiques de restitution et de pilotage plus performants.

## **2- Le traitement des alertes alimentaires**

Cette démarche de recherche de synergies doit prévaloir également dans le traitement des alertes alimentaires, dès lors que celles-ci sont évolutives et peuvent impliquer les prérogatives de chacune des directions générales. A cette fin, des instructions ont été transmises pour simplifier et uniformiser la gestion locale des alertes alimentaires par les directions départementales chargées de la protection des populations qui sont en première ligne du dispositif. Il leur est demandé d'appliquer strictement ces directives pour une plus grande efficacité de l'action publique dans ce domaine où l'exigence de nos concitoyens est maximale.

## **III- Priorités 2012 dans le domaine de la consommation**

L'activité des directions départementales chargées de la protection des populations s'inscrira dans le cadre des priorités gouvernementales visant à renforcer l'information et la protection des consommateurs, avec, pour objectif en 2012, la complète réalisation de la Directive Nationale d'Orientation (DNO) de la DGCCRF.

### **1- Les obligations communautaires**

La DNO prévoit notamment des actions destinées à répondre aux obligations communautaires de la France en matière de surveillance des marchés dans le domaine industriel (jouets, dispositifs médicaux, cosmétiques, machines, matériels électriques, etc.) et dans le domaine alimentaire, avec les actions prévues au Plan National de Contrôles Officiels Pluriannuel et celles qui relèvent d'obligations spécifiques.

Elle s'appuie également sur les actions prévues dans le cadre du dispositif de Contrôle de la Première Mise sur le Marché (CPMM) qui concerne près de 7000 établissements sur l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, une partie des enquêtes à réaliser vise à sensibiliser les opérateurs au nouveau règlement « INCO » relatif à l'information des consommateurs, notamment à ses règles d'étiquetage, de présentation et de provenance des produits alimentaires, et d'indication des allégations nutritionnelles (cf. orientations 3).

### **2- La contribution au bon fonctionnement des marchés**

S'agissant de la seconde orientation de la DNO, visant à favoriser le fonctionnement concurrentiel des marchés, les directions départementales, en lien avec les DIRECCTE, maintiendront leur activité de veille en matière de commande publique aux fins de détection des indices d'entente ou d'abus de position dominante notamment dans des secteurs à enjeu tels les grands travaux d'infrastructures.

En matière de contrôle de légalité des actes de la commande publique, les directions départementales chargées de la protection des populations pourront être sollicitées conformément à la circulaire interministérielle du 10 septembre 2010 qui prévoit la participation des services déconcentrés de l'Etat à la définition du plan départemental de contrôle de la commande publique.

### **3- La conformité des produits et la loyauté des pratiques au bénéfice du consommateur**

Les actions liées à la troisième orientation de la DNO, relative à la conformité et la sécurité des produits et à la loyauté des pratiques, au bénéfice du consommateur, doivent répondre à plusieurs enjeux importants :

- le renforcement des contrôles relatifs à l'information du consommateur (ex : OGM), à la valorisation des produits (ex : respect des signes de qualité et d'origine) ;
- des enquêtes spécifiques concernant le respect de l'obligation générale de sécurité par les professionnels et des règles particulières les concernant.

Des enquêtes seront réalisées dans les secteurs de la santé (médicaments, transport sanitaire,...) et du « bien-être » (cosmétiques, prestations de remise en forme) d'une part, et sur les allégations en lien avec l'amaigrissement ou la lutte contre l'obésité d'autre part.

Les actions relatives à la protection contre les pratiques économiques ou commerciales préjudiciables au consommateur porteront sur :

- l'effectivité des dispositions d'information et de protection dans les secteurs liés aux dépenses contraintes (immobilier, logement, télécommunications, carburant-gaz-électricité, assurances, services bancaires) ;
- la protection des consommateurs dépendants ou vulnérables (personnes âgées ou dépendantes dans le secteur des maisons de retraite, aide et accompagnement à domicile).

S'agissant du traitement des alertes non alimentaires, la priorité sera donnée à la rapidité des interventions requises. Les directions départementales chargées de la protection des populations seront associées au retour d'expérience et à la mise en œuvre des mesures ultérieures de prévention.

#### **4- Organisation et mise en œuvre des actions**

Pour 2012, le dispositif d'enquêtes a été aménagé de manière à favoriser l'organisation de plans de charge opérationnels, en relation étroite avec les DIRECCTE, à partir des priorités sectorielles régionales identifiées. Les portefeuilles d'enquêtes des directions ont ainsi été optimisés afin de cibler et concentrer l'activité des directions départementales chargées de la protection des populations sur ces champs d'investigation, tout en renforçant une bonne harmonisation régionale des contrôles, la richesse et la fiabilité des constats effectués.

Une attention particulière sera donc portée à la qualité des informations transmises aux DIRECCTE en vue de l'élaboration des comptes rendus régionaux d'enquête.

De même, compte tenu des enjeux liés à la surveillance des entreprises mettant sur le marché des marchandises susceptibles de présenter des risques et après validation, au niveau régional, de la liste des établissements concernés, les contrôles programmés dans le cadre du dispositif CPMM devront impérativement être réalisés dans le respect de la procédure qualité, à la fréquence et selon les volumes prévus.

Enfin, en lien avec les DIRECCTE, un suivi rigoureux de l'ensemble des activités sera réalisé, grâce aux nouveaux outils disponibles notamment dans l'infocentre IRIS (tableau de bord, tableau d'analyse des écarts,...). Le diagnostic des résultats obtenus sera analysé sur la base des 9 indicateurs nationaux de performance (déclinés au niveau territorial), en réservant une attention particulière au respect des règles de procédures en matière d'enregistrement des données afin de garantir la parfaite fiabilité des informations.

#### **IV- Priorités 2012 dans le domaine de l'environnement et des risques**

L'activité des directions départementales chargées de la protection des populations, outre les missions habituelles, s'inscrira dans le cadre des priorités fixées par la circulaire de la Ministre en charge de l'environnement du 28 décembre 2011 relative aux thèmes d'actions nationales de l'inspection des installations classées, et par la circulaire de la Ministre en charge de l'environnement du 8 juin 2011 relative aux priorités dans les domaines de l'aménagement, du

logement et de la nature. L'accent sera mis sur les actions contribuant à anticiper, prévenir ou corriger des contentieux européens.

### **1- Les suites de l'action 2011 « prévention des incendies dans les élevages »**

L'inspection apportera un soin particulier au traitement des suites de l'action de 2011 sur la prévention des incendies dans les élevages. L'objectif demeure le contrôle de l'application des prescriptions relatives à la lutte contre les incendies figurant notamment à l'article 24 de l'arrêté du 7 février 2005 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation, ainsi que le respect des prescriptions complémentaires fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

### **2- Le contrôle des épandages des élevages et abattoirs**

Si les épandages font l'objet d'une attention particulière lors de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation, l'installation une fois autorisée doit assurer la traçabilité de la gestion de ses effluents. Cette traçabilité est notamment assurée par la tenue d'un cahier d'épandage complété le cas échéant par un bilan annuel global. En raison des enjeux environnementaux liés à cette pratique, l'action nationale 2012 s'attachera à contrôler la tenue de ces documents. Les exigences réglementaires sont précisées à l'article 25 de l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques applicables aux élevages et au point II de l'article 41 de l'arrêté du 2 février 1998 pour les abattoirs.

### **3- La méthanisation agricole**

Cette action vise toutes les installations de méthanisation agricole, quel que soit leur régime au regard de la réglementation des installations classées : autorisation, enregistrement ou déclaration avec contrôle périodique. Elle comporte 3 volets : des contrôles sur site, la saisie d'informations relatives aux dossiers en cours d'instruction et l'accompagnement des inspecteurs chargés de cette thématique par des actions de formation régionale ou interrégionale.

### **4- Les actions transversales concernant toutes les ICPE**

Trois actions concernent particulièrement les directions départementales chargées de la protection des populations dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de l'inspection 2008-2012 : réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation, respect du programme d'inspection et mise en œuvre d'actions d'information des entreprises.

### **5- Instruction et contrôle des dossiers d'établissements d'élevage de gibier et de faune sauvage captive**

L'implication des DD(CS)PP dans l'instruction des dossiers administratifs relatifs aux établissements d'élevage de gibier et de faune sauvage captive (certificat de capacité et autorisation d'ouverture) doit être maintenue.

En matière de contrôle de ce établissements, il est attendu que les DD(CS)PP inscrivent leur action dans les plans de contrôle inter-services "eau et nature" coordonnés par les DDT(M). A ce titre, la politique de contrôle a été rénovée par la circulaire du 12 novembre 2010 et les services doivent anticiper la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement, qui entre en vigueur le 1er juillet 2013.

### **6- Participation aux missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN)**

Les DD(CS)PP doivent participer aux Missions Inter-Services de l'Eau (et de la Nature), déclinant la politique de l'eau et de la biodiversité pour le compte du Préfet de Département.

## **V- Priorités transversales**

### **1- La préparation et gestion de crise**

La préparation et la gestion de crise constituent une mission prioritaire pour les directions départementales chargées de la protection des populations, comme pour l'ensemble des services de l'Etat. A ce titre, elles s'attachent à développer l'anticipation, la planification et l'entraînement aux crises et maintenir un haut niveau de réactivité en période d'urgence. Deux objectifs plus spécifiques sont retenus :

- participer dans leur domaine de compétences à un ou plusieurs exercices de sécurité civile ;
- développer la planification sur la gestion des épizooties et l'inclusion des problématiques de gestion des populations animales en cas de crise majeure.

### **2- La communication**

Sous votre autorité et celle des Préfets de département, une communication soutenue sera engagée pour mieux faire connaître à la population les résultats de l'action menée par les directions départementales chargées de la protection des populations, et notamment dans les domaines où les attentes de nos concitoyens à l'égard de l'Etat sont particulièrement fortes, tels que la sécurité sanitaire des aliments. Il convient donc, par des initiatives de communication adaptées, d'améliorer la connaissance qu'ont nos concitoyens de l'action publique et la visibilité des nouvelles directions départementales auprès des publics (consommateurs, professionnels). Cette communication devra être réalisée à entête préfectorale.

### **3-La démarche qualité**

Les actions des directions départementales chargées de la protection des populations s'inscriront dans une dynamique d'amélioration permanente du service rendu s'appuyant sur une démarche qualité.

Dans ce but, les démarches qualité respectives de la DGAL et de la DGCCRF seront mises en œuvre en cherchant à dégager toutes les synergies potentielles qui seront identifiées.

Vous contribuerez à la réalisation des audits qualité organisés par ces deux directions générales, dans le respect des procédures de chacune. Chaque fois que possible, une coordination sera recherchée dans leur programmation afin d'alléger la pression d'audit.

### **4- Éducation et sécurité routières (optionnel)**


L'implication des DD(CS)PP est fonction de la répartition des missions entre la DD(CS)PP, la DDT(M), et la préfecture retenue par le préfet dans les domaines de l'éducation et de la sécurité routières. Le cas échéant, les priorités à retenir sont au nombre de trois :

- appuyer le préfet dans le cadre de la définition d'une stratégie locale adaptée aux spécificités du département (plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) et du plan départemental de communication en matière de sécurité routière) ;
- participer aux réunions de travail régulières organisées entre les différents acteurs, notamment dans le cadre du comité de pilotage de la politique locale de sécurité routière. En tant que de besoin, les DD(CS)PP pourront être associés au comité restreint au titre du suivi et du pilotage des PDASR. Les DD(CS)PP seront par ailleurs associés plus étroitement aux prochains entretiens de gestion prévus en 2012. Une lettre de mission sera adressée au coordonnateur lorsqu'il est positionné en DD(CS)PP ;
- contribuer à la fiabilisation au plan départemental, en lien avec les ODSR, des statistiques de sécurité routière dans l'exploitation des fiches BAAC.




\*\*\*\*\*

Nous vous invitons à nous faire part de toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de cette instruction.



*Jean-François*  
**MONTEILS**



*Michel* **BART**



*Dominique* **LAMIOT**



*Jean-Marie* **AURAND**